

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

155/2022 – CAMPING MUNICIPAL – TARIFS

7.1.8 Tarifs


M. SALAK présente ce dossier

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité la proposition faite, et ainsi, vote les nouveaux tarifs liés à l'installation des quatre tentes sur pilotis et au séjour des cyclotouristes et modifie les tarifs actuels pour le camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Campeurs/jour : _____ 4,00€
- Campeur – de 12ans : _____ 2,50€
- Emplacement/jour : _____ 4,00€
- Borne électrique / jour : _____ 3,50€
- Lave-linge : _____ 2,50€
- Sèche-linge : _____ 2,50€
- Garage mort/jour du 01/06 au 15/09 : _____ 12,00€
- Garage mort hors saison/jour : _____ 10,00€

- Camping-car vidange + remplissage : _____ 5,50€
- Caravane double essieu/jour : _____ 40,00€
- Halte cyclo forfait/pers/nuit. (sans véhicule, sans électricité) : _____ 6,00€
- Tente sur pilotis + un véhicule ou un vélo/jour/pers : _____ 18,00€
- Forfait 2 pers. tente sur pilotis + un véhicule ou un vélo/jour : _____ 30,00€



Le Maire,
Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,
Fabienne THIAULT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09/12/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ____ / ____ / 2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022